

Commune d'Anderlecht
Règlement pour l'attribution de subsides dans le cadre du
Contrat-École "Leonardo da Vinci"
Action 6 - « *Équipe de Bricolage d'Élève* »
01/01/2019 au 31/12/2022

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale (Région de Bruxelles-Capitale du 24 juin 1988);

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions accordées par les communes ;

Vu l'ordonnance organique du 23 février 2006 portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle ;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 novembre 2017 approuvant le programme du contrat-école Leonardo da Vinci ;

Vu la décision du 13 décembre 2018 du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale chargé du Développement territorial notifiant au bénéficiaire « Commune d'Anderlecht » le montant total de la subvention qui lui est octroyée pour l'exécution de son projet ;

Vu la convention réglant les modalités d'octroi et de contrôle de la subvention octroyée par la Région au bénéficiaire d'un montant de 330.000€ conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 novembre 2018.

Préambule

Le Contrat-École « CE » est un tout nouveau programme régional de rénovation urbaine, approuvé par le Gouvernement régional bruxellois le 23 novembre 2017.

L'école est un lieu majeur d'échange multiculturel et multigénérationnel. À Bruxelles comme ailleurs, elle exerce une dynamique essentielle mais reste trop souvent centrée sur elle-même. Ouvrir l'école sur son quartier, l'intégrer dans son environnement, constitue donc une priorité du [Plan Régional de Développement Durable \(PRDD\)](#) et de la Stratégie 2025 de la Région de Bruxelles-Capitale (programme bruxellois pour l'enseignement, objectif 6 - Axe 2 de la Stratégie 2025).

Un Contrat-École a pour objectif d'intégrer au mieux une école dans son environnement et son quartier, par des aménagements du site scolaire et de son périmètre avoisinant. Il s'agit d'un partenariat conclu entre la Région de Bruxelles-Capitale, l'école concernée, son pouvoir organisateur et la commune où elle est implantée. Il implique également les associations de quartier, les habitants, les usagers de l'établissement scolaire et les gestionnaires d'équipements collectifs.

Chaque Contrat École présente un programme d'investissements (avec un budget maximum de 2,5 millions d'euros par contrat) et d'actions d'aménagement à réaliser dans et autour de l'école, dans une période de six ans. Les actions prévues sont, par exemple, le réaménagement du parvis de l'école, l'ouverture de sa salle de sports au quartier, la mise à disposition de sa salle de spectacles, etc.

Quatre écoles pilotes en 2017

Le lancement de ce nouveau programme de rénovation urbaine fait suite à l'expérience pilote menée au sein de 4 écoles bruxelloises en 2017 : l'Athénée royal Leonardo da Vinci (Anderlecht), la Basisschool Klavertje Vier (Bruxelles), le Centre scolaire des Dames de Marie-Haecht-Philomène-Limite (Saint-Josse-ten-Noode) et l'École fondamentale communale Arc-en-ciel (Saint-Josse-ten-Noode).

Le Gouvernement régional bruxellois a approuvé l'octroi d'un budget de 6.120.000 € pour la réalisation des plans d'actions de ces Contrats École 2017. Dès 2018, le Service École de perspective.brussels va s'atteler à la mise en œuvre de ces investissements, en concertation avec les différents acteurs concernés.

Le Contrat-École « Athénée royal Leonardo da Vinci »

L'Athénée Leonardo da Vinci est situé à Cureghem, un quartier multiculturel où les activités sportives et l'offre culturelle sont limitées. Si elle est aujourd'hui une enclave dans la ville, l'école possède cependant un fort potentiel pour le développement du quartier et l'intégration de ses habitants.

Le Contrat-École poursuit une triple ambition :

- I. prolonger la vie urbaine au sein du site scolaire et faire de l'école un pôle socioculturel ;
- II. développer de nouvelles activités dans le quartier ;
- III. contribuer à la confiance en soi et à l'esprit d'entreprise des jeunes.

Il prévoit notamment :

- l'aménagement de l'espace public environnant, du parvis et de l'entrée, afin de renforcer le rôle de l'école en tant que nœud stratégique du quartier ;
- l'amélioration de l'infrastructure afin d'ouvrir davantage les initiatives scolaires aux habitants (salle ludique, restaurant scolaire, auditorium, etc.) ;
- la mise en œuvre de divers projets éducatifs, culturels et artistiques ;
- un poste de coordinateur École-Quartier.

'Shoot for your goals' - Contribuer à la confiance en soi et à l'esprit d'entreprise des jeunes

L'action 6 « *Équipe de Bricolage d'Élève* » sera organisé sous forme d'appel à projets.

Pendant la durée d'exécution du CE « Leonardo da Vinci », la commune d'Anderlecht organisera un ou plusieurs appel(s) à projet(s). Les projets seront sélectionnés par un jury et le(s) porteur(s) bénéficiera(ont) d'un subside annuel afin de le(s) réaliser endéans la période d'exécution du CE, soit avant décembre 2022.

Article 1 - Objet

Le présent règlement vise à définir les conditions et la procédure de rétrocession des subsides octroyés par la Région et perçus par la commune d'Anderlecht dans le cadre du CE visé à la présente convention. Ces subsides seront rétrocédés aux personnes répondant au présent appel à projets, dans le respect des règles édictées par le présent règlement ainsi que du programme Contrat-École « Leonardo da Vinci », qui est annexé au présent règlement et est considéré comme faisant intégralement partie.

L'existence du règlement n'ouvre aucun droit à l'octroi d'un subside. La Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que la commune concernée par le présent CE, conservent le droit de ne pas octroyer tout ou partie du subside prévu initialement, notamment au cas où la commune souhaiterait mener elles-mêmes certains projets à bien dans le cadre de ce programme CE Leonardo da Vinci.

Article 2 - Objectifs de l'appel à projets

Les élèves des filières plus techniques sont formés pour devenir des plombiers ou des électriciens qualifiés.

Pour les mettre en contact avec des situations réalistes, on constitue une équipe de bricolage rassemblant des élèves. Dans une première phase, le service fonctionne comme une équipe de bricolages qui se charge des réparations dans l'école : un lavabo bouché, une ampoule cassée, une fenêtre brisée... ce sont les élèves qui s'en chargent.

Mais après l'école, l'équipe de bricolage quitte les murs de l'école, accompagnée d'un coordinateur. Les élèves peuvent se rendre au domicile de riverains pour y effectuer des réparations contre une petite rétribution. Les riverains peuvent faire réparer leurs appareils cassés dans les ateliers de l'école. L'équipe demande pour cela de petites rétributions, qui profitera à l'équipe bricolage (ex :organiser des activités, voyages,...).

Le projet prévoit un coordinateur d'équipe à temps partiel pour l'équipe de bricolage. Impliquer ce dernier dans une organisation locale augmente sa notoriété auprès des riverains. Ce qui garantit le bon fonctionnement de ce projet.

En vue d'améliorer les conditions relatives à la vie socio-économique, différentes thématiques, reprises dans le programme du CE (Annexe 1 - Diagnostic), ont été identifiées comme prioritaires :

- appropriation des enjeux urbains de développement de la zone ;

- reconquête de l'espace-public cible ;
- insertion professionnelle/formation ;
- jeunesse ;
- initiatives locales.

Article 3 - Conditions d'éligibilité

1. L'appel à projets s'adresse aux :

- Associations locales ou associations désirant inscrire leur action dans le périmètre et/ou qui engage un habitant/ancien étudiant comme chef de l'équipe bricolage ;
- Autres personnes de droit public (ex : Mission Local, AMO...) ;

2. Pour être éligible, les projets doivent satisfaire à trois conditions :

- I. les initiatives proposées doivent s'inscrire dans au moins une des thématiques mentionnées à l'article 2 du présent règlement et promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;
- II. les projets doivent se dérouler au sein du périmètre du CE « Leonardo da Vinci » (un rayon de 2km autour de l'école) ;
- III. les projets doivent respecter les législations régionales et communales.

3. Les initiatives proposées seront retenues en fonction des critères suivants :

- le réalisme et la pertinence du projet par rapport aux objectifs (cfr. Article 2), aux règlements en vigueur, au timing et au budget ;
- Le projet devra inclure une dynamique participative dans sa conception et sa réalisation,
- l'incidence du projet sur l'espace public ;
- la pérennisation du projet au-delà de la période d'exécution du CE.

Article 4 - Procédure de sélection

L'appel à projets est diffusé via différents moyens de communication, notamment le site internet communale ainsi que celui de la maison de participation.

Le formulaire de dossier de candidature, joint à l'appel à projets, doit être complété rigoureusement et envoyé par e-mail au plus tard le vendredi 31 mai 2019 à l'Administration communale via l'adresse e mail reprise à la fin du présent règlement (cfr Personne de contact).

Le porteur de projet devra remettre, en plus de son dossier de candidature, une copie du présent

règlement, paraphé sur chaque page et signé sur la dernière, la signature sera précédée de la mention « lu et approuvé ». Un accusé de réception sera envoyé par e mail aux candidats.

1- Lancement de l'appel à projets. L'appel à projets est lancé fin avril 2019 et se clôturera le 31 mai 2019.

2- Analyse des candidatures. Le coordinateur du CE LdV vérifie si les projets proposés répondent aux critères d'éligibilité (voir article 3:2). Les projets retenus sont publiés afin que les habitants du quartier puissent prendre connaissance des projets.

3- Préférence des étudiants/habitants. Les projets retenus seront soumis à l'appréciation des étudiants et / ou des usagers du quartier dans le courant du mois de juin 2019 afin que les habitants puissent marquer leurs préférences dans les projets retenus.

Cette préférence peut se manifester soit par vote par classe, par courrier ou courriel via l'adresse e mail reprise à la fin du présent règlement (cfr Personne de contact).

4- Jury de sélection. Le jury veillera à répartir équitablement les lauréats sur base des votes enregistrés lors du vote des habitants (50%) et des votes durant la soirée de sélection (50%).

Le jury de sélection sera composé de 3 étudiants, de 3 habitants, de 3 acteurs du quartier, des professeurs de la classe concernée, d'un représentant de la Maison de la Participation ainsi que du coordinateur Contrat-École.

Les étudiants, les habitants et les acteurs du quartier seront tirés au sort par une classe de l'école fondamentale Leonardo da Vinci.

Remarque : Les porteurs de projets ne peuvent pas faire partie du jury.

5- Réalisation des projets. Le projet pourra commencer à partir de l'entrée scolaire 2019-2020/la réception du courrier officiel annonçant le lauréat et devra se terminer avant décembre 2022.

Des rencontres avec les candidats présélectionnés peuvent être organisées au besoin pour complément d'information. Le porteur dont le projet est approuvé par le Collège, est invité à signer une Convention après approbation par le Conseil communale. Le projet peut ensuite démarrer, conformément au programme et au budget approuvé.

Article 5 - Budget

Pour l'appel à projets visé par le présent règlement, un montant total de € 40.000,00 euros par années alloué à l'actions « l'équipe de bricolage d'élèves » est à disposition de la commune.

	Anderlecht	Total
Actions Communales	40.000,00 € * 2 années	80,000.00 €
Total		80,000.00 €

Article 6 - Dépenses

Tel que déterminé par la Région, les dépenses pouvant être subventionnées sont exclusivement celles occasionnées par la réalisation du projet approuvé. Les dépenses éligibles rentrent dans l'une de ces catégories :

- Frais de personnel : rémunérations brutes, cotisations patronales, indemnités, frais d'assurances,...
- Frais de fonctionnement : animation, photocopie, téléphone, ...
- Frais d'investissement : outils de travail à fournir aux participants, mobiliers et matériels nécessaire, ...

Si la loi sur les marchés publics trouve à s'appliquer, le(s) porteur(s) de projet(s) s'engage à mettre en œuvre des dispositions visant à garantir le respect de la législation ainsi que les principes de transparence et de concurrence dans l'attribution de leurs marchés publics. Le(s) porteur(s) de projet(s) garantit l'administration communale de toute demande qui pourrait être formulée par un tiers et qui résulterait de la violation de ladite réglementation. Si la loi sur les marchés publics ne trouve pas à s'appliquer, le(s) porteur(s) de projet(s) s'engage à mettre en œuvre les principes de non-discrimination, de concurrence et de transparence dans le choix de leurs partenaires.

Concernant le respect de la loi en matière de marchés publics, trois offres seront demandées au(x) porteur(s) de projet(s) pour les dépenses de plus de 300 euros. L'accord préalable de(s) commune(s) sera nécessaire pour les dépenses de plus de 3.000 euros, pour autant que ce ne soit pas prévu explicitement dans la fiche de base. Les communes ne subventionnent pas les dépenses dont la pertinence ou le montant ne s'accorde pas avec les objectifs du projet.

Article 7 - Modalités de paiement

Tel que déterminé par la Région, un acompte est liquidé annuellement à concurrence de 70% du montant prévu au budget, pour autant que l'exécution du projet débute durant l'année en cours.

Le solde de la subvention est liquidé annuellement après approbation par le Collège, sur présentation des documents suivants :

- **Un rapport financier et de gestion**

Le bénéficiaire s'engage à transmettre un rapport annuel définissant l'état d'avancement et le financement du projet.

Ce rapport comprendra une partie "évaluation" détaillant les actions réalisées, le calendrier effectif, les résultats obtenus sur base des indicateurs conformément au dossier de candidature - fiche projet. Un canevas sera annexé à la Convention.

Toute dépense doit être justifiée par une facture dûment acquittée ou par tout autre document probant (contrat de travail, déclarations trimestrielles à l'ONSS, extraits bancaires, ...). Ces pièces justificatives doivent être numérotées et reprises sur une liste certifiée "vraie et sincère" par une personne habilitée. Les frais doivent être transmis sur fichier tableur (Excel ou Calc, son équivalent open source).

- **Les statuts de l'ASBL**

Le bénéficiaire s'engage à transmettre, lors de la signature de la convention, la dernière version des statuts coordonnés en vigueur, telle que publiée au Moniteur belge.

Le bénéficiaire doit avertir les communes de toute modification ultérieure de ceux-ci.

Ces documents devront être transmis aux communes **avant le 31 mars de chaque année.**

Article 8 - Utilisation de la subvention

Pour tout élément non précisé dans le présent règlement, il y a lieu d'appliquer la loi du 14 novembre 1983, relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions accordées par les communes.

Tout bénéficiaire de la subvention accordée doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les délais ainsi que les remises de pièces justificatives.

Les pouvoirs subsidiaires se réservent le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée.

Le matériel mobile, acheté avec le budget de la subvention sera, dans le cas où il n'est pas ou plus utilisé dans le cadre du projet, remis aux pouvoirs subsidiaires qui le mettra à disposition d'autres associations.

Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de restituer celle-ci dans les cas où il :

1. n'utilise pas les subventions aux fins prévues ;
2. ne fournit pas les justifications demandées dans les délais fixés par le présent règlement;
3. s'oppose à l'exercice du contrôle.

Lorsque le bénéficiaire de la subvention reste en défaut de fournir les justifications demandées, il est tenu au remboursement à concurrence de la partie non justifiée.

Article 9 - Communication

Toute publicité ou publication en lien avec la réalisation du projet devra comporter les logos de perspective.brussels et de la commune. Ces logos, ainsi que la charte graphique, seront transmis au(x) porteur(s) de projet(s) pour toute diffusion.

Le(s) porteur(s) s'engage à autoriser la visibilité de leur projet par des photos, publications, vidéos, ... qui peuvent être utilisées par la perspective.brussels ou la commune.

Article 10 - Litiges

L'exactitude des données introduites ainsi que l'observation des prescrits peuvent à tout moment être vérifiées par un mandataire des Collèges des Bourgmestres et Échevins.

Un constat d'infraction peut amener à l'exclusion du présent subside et/ou au remboursement des subsides déjà accordés.

En cas de conflits, les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont exclusivement compétents pour régler les litiges relatifs au présent règlement.

Article 11 - Pénalités

En cas de litige, les sommes dues doivent être remboursées par le(s) porteur(s) de projet(s) dans les trente jours de la demande des communes et que, à défaut, elles porteront de plein droit intérêt à un taux de 7% l'an.

Personnes de contact

Administration communale d'Anderlecht:

Houcine Boukbouk - - hboukbouk@anderlecht.brussels - 02/800.07.36 - 0494/57.79.46

Rénovation urbaine - Rue Émile Carpentier, 45 - 1070 Bruxelles

Pour plus d'informations sur le diagnostic et le programme du CE « Leonardo da Vinci »:

<http://perspective.brussels/fr/projets/contrat-ecole/contrat-ecole-2017-quatre-ecoles-pilotes/contrat-ecole-leonardo-da-vinci>